



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/49  
9 octobre 2014

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
Soixante-treizième réunion  
Paris, 9 – 13 novembre 2014

**PROPOSITION DE PROJET : TUNISIE**

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Fumigènes

- Assistance technique pour l'élimination finale du bromure de méthyle dans le secteur des dattes ONUDI

**FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - PROJETS NON PLURIANNUELS  
TUNISIE**

**TITRE DU PROJET****AGENCE BILATÉRALE/ AGENCE D'EXÉCUTION**

(a)	Assistance technique pour l'élimination finale du bromure de méthyle dans le secteur des dattes	ONUUDI
-----	---	--------

<b>ORGANISME NATIONAL DE COORDINATION</b>	Agence nationale de protection de l'environnement
---	---

**DONNÉES DE CONSOMMATION LES PLUS RÉCENTES SUR LES SAO PRISES EN COMPTE DANS LE PROJET**

**A : DONNÉES RELATIVES À L'ARTICLE 7 (TONNES PAO, 2014, EN DATE DU MOIS DE SEPTEMBRE 2014)**

Annexe E, bromure de méthyle	6,6		
------------------------------	-----	--	--

**B : DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (TONNES PAO, 2013, EN DATE DU MOIS DE SEPTEMBRE 2014)**

Nom de la SAO	Sous-secteur/quantité	Sous-secteur/quantité	Sous-secteur/quantité	Sous-secteur/quantité
Bromure de méthyle	6,6			

<b>AFFECTATIONS DU PLAN D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE EN COURS :</b>		Financement \$US	Élimination - tonnes PAO
2014		823 900	6,6

<b>TITRE DU PROJET :</b>	
<b>SAO à éliminer (tonnes PAO) :</b>	6,6
<b>Durée du projet (mois) :</b>	12
<b>Montant initial demandé (\$US) :</b>	477 400
<b>Coût final du projet (\$US) :</b>	
Coûts différentiels d'investissement (\$US)	364 000
Coûts pour les imprévus (10 %) (\$US)	36 400
Coûts différentiels d'exploitation (\$US\$)	0
Coût total du projet (\$US)	400 400
<b>Élément d'exportation (%) :</b>	s.o.
<b>Subvention demandée (\$US) :</b>	400 400
<b>Rapport coût/efficacité (\$US/kg) :</b>	s.o.
<b>Coût d'appui à l'agence d'exécution (\$US) :</b>	28 028
<b>Coût total pour le Fonds multilatéral (\$US) :</b>	428 428
<b>Financement de contrepartie confirmé (O/N) :</b>	s.o.
<b>Étapes du suivi du projet incluses (O/N) :</b>	O

<b>RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT</b>	Approbation globale
--------------------------------------	---------------------

## **DESCRIPTION DU PROJET**

1. Au nom du gouvernement de la Tunisie, l'ONUDI, en qualité d'agence d'exécution désignée, a soumis à la 73<sup>e</sup> réunion une demande de financement pour un projet d'assistance technique en vue de l'élimination de 6,6 tonnes PAO de bromure de méthyle dans le secteur des dattes, pour un montant de 477 400 \$US, plus 33 418 \$US de frais d'appui d'agence, conformément à la proposition initiale. Ce programme d'assistance technique aidera le gouvernement de la Tunisie à éliminer complètement tous les usages réglementés du bromure de méthyle d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### Contexte

2. Le secteur agricole occupe une place importante dans l'économie de la Tunisie, générant plus de 10 pour cent du produit intérieur brut (PIB). L'une des exportations agricoles importantes pour ce pays sont les dattes, avec une production annuelle estimée à 193 000 tonnes, dont 70 pour cent appartenant à la variété Deglet Nour. Cette variété possède des caractéristiques très spécifiques qui la rendent unique sur le marché mondial comme en témoignent les prix du marché international plus élevés comparés aux autres variétés. En termes de valeur, la Tunisie occupe la première place sur le marché des exportations internationales de dattes Deglet Nour, suivie par l'Algérie. Le secteur du traitement des dattes y est très bien organisé et tous les exportateurs sont regroupés dans une association appelée le Groupement Interprofessionnel des Fruits (G.I.F).

3. La transformation des dattes occupe une place importante d'un point de vue économique et social dans le sud de la Tunisie, où elle est source de revenus pour les petits agriculteurs. Elle est également importante d'un point de vue écologique, assurant l'équilibre biologique des oasis. Les dattes sont cueillies en branche de septembre à décembre et traitées dans environ 70 unités de traitement autorisées. Certaines de ces unités (48) sont simplement détenues par des collecteurs qui achètent les dattes aux agriculteurs, les nettoient, et, une fois sèches, les désinfectent en utilisant essentiellement de la phosphine. La fumigation se fait dans des chambres ou sous des bâches. Ces dattes sont ensuite transportées vers de plus grands centres de traitement (22) où elles sont désinfectées à nouveau à l'aide de bromure de méthyle ou de phosphine, et directement traitées et conditionnées, ou bien entreposées dans des chambres froides en vue d'un traitement et d'un conditionnement ultérieurs, et ensuite exportées. La consommation totale de bromure de méthyle est de 6,6 tonnes PAO/an.

4. En Tunisie, l'usage réglementé du bromure de méthyle se rapporte exclusivement à la fumigation des dattes. Des réglementations sont déjà en place pour contrôler l'importation et l'utilisation du bromure de méthyle, pour suivre sa consommation et garantir le respect des exigences du Protocole de Montréal. Celles-ci sont sous la responsabilité du ministère du Commerce et des autorités douanières, et font l'objet d'une étroite coordination avec l'Unité nationale de l'ozone.

5. Lors de sa 24<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a approuvé un montant de 301 730 \$US, plus coûts d'appui, pour un projet de démonstration des technologies de remplacement du bromure de méthyle pour la désinfestation post-récolte des dattes, pour l'ONUDI. À cette époque, il n'existait pas de solution de remplacement viable pour les dattes. Par la suite, le Comité exécutif a approuvé à sa 54<sup>e</sup> réunion un projet de démonstration régional pour l'Algérie et la Tunisie pour la démonstration de l'utilisation de solutions de remplacement du bromure de méthyle pour des dattes au taux d'humidité élevé

### **Proposition de projet**

6. Le projet d'assistance technique permettra l'élimination de la consommation restante réglementée de bromure de méthyle au moyen de l'introduction de l'utilisation de la phosphine en fournissant aux utilisateurs de bromure de méthyle des générateurs améliorés de phosphine combinée au CO<sub>2</sub>.

7. Après avoir examiné les diverses technologies de remplacement disponibles (par ex. chaleur, atmosphère contrôlée, formiate d'éthyle, fluorure de sulfuryle, phosphine), le Groupement

Interprofessionnel des Fruits a sélectionné le générateur de phosphine plus CO<sub>2</sub> comme étant l'une des solutions la plus viable, en dépit d'une durée de fumigation deux fois plus longue par comparaison au bromure de méthyle.

8. Le projet comprendra la fourniture de générateurs de phosphine combinée au CO<sub>2</sub> à 22 centres de traitement, y compris les conduits et raccordements, l'augmentation du volume des chambres de fumigation afin de faire face à la durée de fumigation accrue exigée par cette technologie, la fourniture d'équipements de détection de phosphine, ainsi qu'une formation à l'utilisation de la nouvelle technologie. En outre, dans 48 petites et moyennes unités qui utilisent actuellement de la phosphine dans leurs entrepôts avec fumigation sous bâche, une aide sera fournie à la formation aux meilleures pratiques de fumigation utilisant de la phosphine et les capacités renforcées pour tester la résistance potentielle aux insectes pour éviter le recours au bromure de méthyle en cas d'infestation future.

9. En ce qui concerne le volet de formation, la proposition comprend une liste de sujets qui seront traités, incluant, entre autres, la mesure de l'étanchéité au gaz, les critères de sécurité pour le fonctionnement du générateur, la définition et l'enregistrement des paramètres, l'utilisation d'équipements de mesure et de vérification, la vérification de la résistance aux insectes, la destruction de la phosphine et des sous-produits.

10. Le coût total du projet (477 400 \$US) inclut les coûts différentiels d'investissement (434 000 \$US) et les frais divers (43 400 \$US), sans demande de coûts différentiels d'exploitation.

11. Le projet sera mis en œuvre par l'ONUDI en coordination avec l'Agence nationale de protection de l'environnement. La durée de mise en œuvre du projet est estimée à douze mois.

## **OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT**

### **OBSERVATIONS**

#### Décisions prises par les Parties au Protocole de Montréal

12. Lors de leur quinzième Réunion, les Parties ont reconnu qu'il n'existait pas de solutions de remplacement durables pour la fumigation des dattes à taux d'humidité élevé et ont permis le report de l'examen du statut de conformité des pays (dont la Tunisie) qui consacrent plus de 80 pour cent de leur consommation de bromure de méthyle aux dattes à taux d'humidité jusqu'à deux ans après que des produits de remplacement seront identifiés, tant que la Partie concernée n'augmente pas sa consommation de bromure de méthyle pour des utilisations autres que pour les dattes à taux d'humidité élevée au-delà des niveaux de 2002 (décision XV/12). Le Comité d'options techniques pour le bromure de méthyle (MBTOC) du Groupe de l'évaluation technique et économique (GETE) a fait savoir<sup>1</sup> que des produits de remplacement du bromure de méthyle sont déjà disponibles pour cette application et incluent la phosphine.

#### Questions liées à la consommation de bromure de méthyle

13. Le quota de bromure de méthyle alloué pour 2014 était de 6,6 tonnes PAO, quantité équivalente à la consommation communiquée depuis 2008. L'ONUDI a fait savoir que le pays est déterminé à respecter l'objectif de conformité fixé par le Protocole de Montréal et éliminera donc le bromure de méthyle d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Pour y parvenir, l'Unité nationale de l'ozone est en cours de finaliser un protocole national concernant le contrôle des importations de bromure de méthyle, y compris les importations destinées aux applications sanitaires et préalables à l'expédition (QPS), un usage non réglementé, et ce règlement devrait être publié d'ici février 2015.

<sup>1</sup> Source : Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique (Volume I) : Rapport périodique (2002).

14. L'ONUDI a aussi fourni un engagement par écrit du gouvernement de la Tunisie déclarant qu'il interdirait les importations de bromure de méthyle pour les usages réglementés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, et qu'un système rigoureux sera en place pour appliquer cette interdiction.

#### Questions techniques

15. En examinant les questions liées au nombre de générateurs de phosphine requis par le projet, l'ONUDI a informé le Secrétariat que chacun des centres de traitement aurait besoin d'un générateur de phosphine étant donné que ces centres sont situés dans différents endroits du pays. L'ONUDI a pris en compte la suggestion du Secrétariat de réduire le nombre d'équipements sur la base de la consommation des centres et n'en requerra plus que 18 au lieu 22.

16. L'ONUDI a également fait part des activités menées à bien jusqu'à présent pour le projet de démonstration actuellement en cours de mise en œuvre en Tunisie et en Algérie pour des solutions de remplacement pour les dattes, ce qui permet une meilleure compréhension des questions techniques liées à l'adoption de technologies de remplacement dans ce secteur spécifique.

17. Le Secrétariat et l'ONUDI ont également discuté des aspects financiers, effectuant quelques rectifications des coûts sur la base de ces discussions. Le coût final convenu est de 400 400 \$US dans la proposition de projet révisée soumise à la 73<sup>e</sup> réunion.

#### **RECOMMANDATION**

18. Le Secrétariat recommande l'approbation globale du projet d'assistance technique pour l'élimination finale du bromure de méthyle dans le secteur post-récolte des dattes en Tunisie au niveau indiqué dans le tableau ci-dessous, étant entendu qu'aucun financement supplémentaire ne sera alloué à la Tunisie pour l'élimination des usages réglementés du bromure de méthyle dans le pays, et que le gouvernement de la Tunisie s'engage à parvenir à l'élimination complète du bromure de méthyle d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2015 en interdisant à partir de cette date les importations destinées aux usages réglementés du bromure de méthyle.

	<b>Titre du projet</b>	<b>Financement du projet (\$US)</b>	<b>Coût d'appui (\$US)</b>	<b>Agence d'exécution</b>
(a)	Assistance technique pour l'élimination finale du bromure de méthyle dans le secteur des dattes	400 400	28 028	ONUDI